

Appel d'offres - Information



Paris, le 8 juillet 2015

Information sur les réponses à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a procédé à l'ouverture des dossiers de candidature à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc (avis n° 2014/S 230-405274 publié le 28 novembre 2014 au Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} juin 2015 à 14h00.

La puissance électrique cumulée recherchée est de 400 MWc, répartie en cinq sous-familles distinctes.

598 dossiers ont été reçus dans les délais, représentant une puissance totale de 2 424 MWc. Après ouverture, 574 dossiers ont été déclarés complets, pour une puissance totale de 2 291 MWc. Le tableau ci-dessous donne une présentation des résultats par sous-famille.

Sous-famille	Type d'installation	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers complets	Prix moyen pondéré des dossiers complets (€/MWh)	Prix minimum des dossiers complets (€/MWh)	Prix maximum des dossiers complets (€/MWh)	Puissance totale des dossiers complets (MWc)	Puissance cible recherchée (MWc)
1a	Installations sur bâtiment ISB ≤ 5 MWc	207	203	137,48	110	200	323,7	100
1b	Installations sur bâtiment en surimposition ≤ 5 MWc	30	28	133,78	103	160	34,9	50
2a	Installations au sol ≤ 5 MWc	157	150	94,66	70	150	541,2	75
2b	Installations au sol > 5 MWc et ≤ 12 MWc	137	128	87,10	70	150	1270,4	125
3	Installations sur « ombrières de parking » ≤ 4,5 MWc	67	65	135,48	108	170	120,6	50
Total		598	574	99,26	70	200	2290,8	400

La CRE a transmis au ministre chargé de l'énergie le 8 juillet 2015 la liste des dossiers complets et des dossiers incomplets. Les candidats dont les dossiers sont incomplets seront informés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les prochains jours.

Le paragraphe 3.9 du cahier des charges prévoit que la CRE dispose d'un délai de quatre mois, soit jusqu'au 8 novembre 2015 pour instruire les dossiers complets et transmettre au ministre chargé de l'énergie une fiche d'instruction par offre et un rapport de synthèse. Chaque fiche d'instruction comprend une note chiffrée.

Les critères d'évaluation des offres sont pondérés, conformément aux dispositions du cahier des charges synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Critères		Note maximale	
		Installations au sol Sous-familles 2-a et 2-b	Installations sur bâtiments et ombrières de parking Sous-familles 1-a, 1-b et 3
Prix		46	50
Impact environnemental	Réhabilitation et valorisation du site	10	N/A
	Intégration de l'installation dans son environnement	10	N/A
	Évaluation Carbone Simplifiée	20	35
Contribution à l'innovation		10	15
Bonus autorisation d'urbanisme et certificat d'urbanisme		4	N/A
Total		100	100

Ultérieurement, le ministre chargé de l'énergie recueillera l'avis de la CRE sur le choix qu'il envisage, puis désignera le ou les candidats retenus. Le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ne fixe aucun délai au ministre chargé de l'énergie pour saisir la CRE.

Jusqu'à la désignation des lauréats par le ministre chargé de l'énergie, il ne pourra être répondu à aucune question sur le déroulement de la procédure.